



**2025/78 / DÉCISION DÉCIDANT LA SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR UN MONTANT DE 500 000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE DES CÔTES D'ARMOR**

**LE MAIRE DE BÉGARD,**

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,  
VU la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour procéder à la réalisation d'une ouverture de crédit de trésorerie pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie,  
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur LE GALL Maël en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
VU l'arrêté n° 2020-38 du 15 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur LE GALL Maël, Maire-adjoint,  
VU les budgets de la Commune de Bégard ayant force exécutoire,  
VU la proposition de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DES CÔTES D'ARMOR en date du 28 mai 2024,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Bégard décide de contracter auprès de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DES CÔTES D'ARMOR une ouverture de crédit d'un montant maximum de 500 000 €, pour l'ensemble des budgets (principal et annexes).

**ARTICLE 2** – Les conditions de la ligne de trésorerie que la Commune de Bégard décide de contracter auprès de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DES CÔTES D'ARMOR sont les suivantes :

**Nature** : Ligne de trésorerie utilisable par tirage

**Montant** : 500 000 € (cinq cent mille euros)

**Durée** : 12 mois

**Taux d'intérêt** : Index TI3M (moyenne mensuelle Euribor 3 mois) – TI3M non flooré à 0 + marge de 0,70 %

**Base de calcul** : exact/365 jours

**Modalités de remboursement** : Paiement trimestriel des intérêts  
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

**Date maximum de prise d'effet du contrat** : A la date de signature du contrat

**Garantie** : Néant

**Commission d'engagement** : 0,15% soit 750.00 €, payable à la prise d'effet du contrat

**Commission de non utilisation** : néant

**Modalités d'utilisation** : Mise à disposition des fonds à la demande de la collectivité par crédit d'office. Demande à J-2 jours ouvrés avant 12h pour un crédit en J.

Les demandes de mise à disposition doivent être conformes au « modèle de tirage » joint en annexe du contrat et à envoyer à : [credits-coll-pub@ca-bretagne.fr](mailto:credits-coll-pub@ca-bretagne.fr)

**ARTICLE 3** – Monsieur LE GALL Maël, Maire Adjoint, est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DES CÔTES D'ARMOR.

**ARTICLE 4** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et à Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de Guingamp.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 6 juin 2025

L'accusé de réception le : 6 juin 2025

La publicité sur le site internet, à compter du : **10 JUIN 2025**

*Acte original consultable au secrétariat général*

*Mairie de Bégard*

*Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

**Fait à Bégard, le 6 juin 2025**

Pour le maire empêché,  
Monsieur Maël LE GALL  
3<sup>ème</sup> adjoint

